

Documents à fournir en PHOTOCOPIE

A fournir dans tous les cas :

❑ **Avis d'imposition ou non-imposition 2023 (revenus 2022) du foyer (toutes les pages !) :**

En cas d'absence d'avis d'imposition, fournir les actes de naissance des enfants ainsi que tout autre document justifiant vos ressources.

En fonction de votre situation, la Régie Centrale pourra être amenée à vous demander des documents complémentaires (bulletins de salaire, déclaration du chiffre d'affaires, bilan comptable...)

❑ **Justificatif des Allocations Familiales :**

Dernière Attestation de paiement (ou de non-paiement) de la CAF.

❑ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois :**

Quittance de loyer (délivrée par une agence), Facture ou attestation de contrat Energie/Gaz /Eau/Internet, Taxe foncière ou Taxe d'habitation.

Et dans les cas suivants :

Personnes hébergées : Fournir une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile récent à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Enfant(s) porteur(s) de handicap : Fournir la notification de décision de la MDPH.

Divorce, Séparation, Monoparentalité : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant, l'avis d'imposition avec l'indication de parent isolé (lettre « T »).

En cas de garde alternée, fournir les ressources, les justificatifs de domicile et la CAF des deux parents.

Congé parental à temps complet : Fournir une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental. Sans employeur, fournir une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

Longue maladie (maladie ordinaire non prise en compte) : Fournir les trois dernières notifications d'indemnisation de Sécurité Sociale spécifiant la longue maladie.

Chômage : Fournir une Attestation d'ouverture de droits (ou de non droit) ou trois dernières notifications de paiement de Pôle Emploi (montants en net).

Parents étudiants : Carte d'étudiant ou Certificat de Scolarité et justificatif de bourse.

Naissance d'un enfant au cours de l'année 2023 ou 2024 : Acte de naissance ou livret de famille et l'Attestation de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

Naissance d'un enfant : Acte de naissance ou livret de famille et l'Attestation de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Décès : Acte de décès ou livret de famille.

Attention : toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.